



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 202-2024 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 6 968
500\$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION
D'ÉPURATION**

Adopté le 10 juin 2024 (Résolution 2024-06-172)

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 202-2024

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 6 968 500 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite faire la mise à niveau de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 6 968 500\$ selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe 1;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et de présentation de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Jean-Pierre Ménard lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Annie Robichaud
Et résolu UNANIMEMENT

QUE le Règlement d'emprunt 202-204 Décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 968 500 \$ pour la mise à niveau de la station d'épuration soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement. |
| ARTICLE 2 | Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 968 500\$ pour les fins du présent règlement suivant le devis estimatif daté du 23 avril 2024, préparé par Mme Genny Paquette, ingénieure et chargée de projet pour Gespro Groupe-Conseil, dont copie est jointe à la présente comme annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante. |
| ARTICLE 3 | Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 968 500 \$ sur une période de 20 ans. |
| ARTICLE 4 | Pour pourvoir à 15% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles (construits ou non) imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. |

Pour pourvoir à 85% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout (construits ou non), une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 85% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis égout (construits ou non).

Pour les fins du présent article, si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage s'additionne.

- | | |
|------------|---|
| ARTICLE 5 | Les intérêts seront payables semi-annuellement et les échéances en capital seront payables annuellement. |
| ARTICLE 6 | Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante. |
| ARTICLE 7 | Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. |
| ARTICLE 8 | Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement les remboursements de TPS et TVQ afférents aux dépenses décrétées par le présent règlement. |
| ARTICLE 9 | Les billets sont signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et porteront la date de leur souscription. |
| ARTICLE 10 | Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi conditionnellement à l'acceptation de la subvention prévue. |

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire,

Éric Lachapelle

Jean-Yves Poirier

Annexe 1
Devis estimatif
Projet: mise à niveau de la station d'épuration

1.-	TRAVAUX GÉNÉRAUX		
		organisation de chantier	1 000 000 \$
2.-	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ		
	nouveau système de traitement (RBGS et Actiflo)		1 100 000 \$
	Nouveau système d'aération aux étangs existants		350 000 \$
	Système de prétraitement (dégrillage fin)		200 000 \$
	Système de traitement UV		125 000 \$
	Installation		375 000 \$
	Démantèlement du système d'aération existant		50 000 \$
3.-	STRUCTURE		
		Béton RBGS	75 000 \$
		Béton bâtiments prétraitement et traitement	60 000 \$
		Structure bâtiments prétraitement et traitement	100 000 \$
		Supplément fondation (capacité portante)	100 000 \$
4.-	MÉCANIQUE DU BÂTIMENT/ARCHITECTURE		
		Nouveau bâtiment de traitement	912 000 \$
		Nouveau bâtiment de prétraitement	142 500 \$
5.-	ÉLECTRICITÉ ET CONTRÔLE		
		Entrée électrique et électricité de puissance	200 000 \$
		Instrumentation et contrôle	100 000 \$
6.-	CIVIL		
		Chemin d'accès	25 000 \$
		Terrassement, remblais, déblais	25 000 \$
		conduite interconnectrice	100 000 \$
		Regard et chambre de vanne	75 000 \$
		Sous-total des travaux	5 114 500 \$
7.-	CONTINGENCES (10%)		511 500 \$
8.-	HONORAIRES PROFESSIONNELS (±15%)		767 200 \$
9.-	TAXES NETTES ((±5%))		319 700 \$
10.-	FRAIS DE FINANCEMENT +4%-		255 600 \$
TOTAL			6 968 500 \$